

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 20 février 2015 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire
Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste numéro 1
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste numéro 2
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste numéro 3
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste numéro 5
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 6

Est absent :

Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste numéro 4

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2015
- 3 Comptes payés et comptes à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6 Administration
 - 6.1 Nomination de personnes et autorisation à appliquer les règlements municipaux et les règlements découlant de la Loi sur la marine marchande du Canada
 - 6.2 Appel d'offres – Services professionnels d'ingénierie – Reconstruction de conduites d'eau potable
 - 6.3 Octroi de contrat – Fourniture de services dispensés par des agents de sécurité
 - 6.4 Résolution d'appui – Opposition à la facturation des coûts de la Sûreté du Québec
- 7 Urbanisme
 - 7.1 Demande de dérogation mineure – Lot B-436, 22, avenue de Versailles – Construction d'un vestibule à toit plat en partie avant
 - 7.2 P.I.I.A. – Lot B-436, 22, avenue de Versailles – Rénovation extérieure

- 7.3 Avis de motion – Règlement amendant le règlement sur le zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'y introduire les nouvelles exigences du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2)
- 7.4 Avis de motion – Règlement amendant le règlement sur l'émission des permis et certificats numéro 2006-496 tel qu'amendé afin d'y introduire les nouvelles exigences du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2)
- 8 Travaux publics
 - 8.1 Aucun sujet à traiter
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Nomination de membres – Comité consultatif environnement
- 10 Correspondance
 - 10.1 MRC des Pays-d'en-Haut – Transmission du certificat de conformité corrigé pour les règlements 2014-630 à 2014-634
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

2015-02-010 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2015-02-011 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2015

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2015 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 23 janvier 2015 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2015-02-012

3. **COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 20 février 2015 au montant de 97 496.07 \$ dont :

- 85 699.87 \$ sont des comptes payés;
- 11 796.20 \$ sont des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt de documents

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

6. **ADMINISTRATION**

2015-02-013

6.1 **NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION À APPLIQUER LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET LES RÈGLEMENTS DÉCOULANT DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel assure la sécurité des amateurs de nautisme sur les lacs Masson, du Nord et Dupuis et ce, depuis l'été 2006;

CONSIDÉRANT que Transport Canada a désigné les inspecteurs municipaux de Ville d'Estérel agents de l'autorité en vertu de l'article 16 du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*;

CONSIDÉRANT que les patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux pour exercer les fonctions d'agents de l'autorité;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel requiert que les inspecteurs municipaux soient autorisés à signifier des constats courts au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour les règlements découlant de la *Loi sur la marine marchande du Canada*;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

DÉSIGNE Madame Mélanie De Lagrave ainsi que Messieurs Stéphane Paquin, Julien Senez et François Taché à titre de patrouilleurs nautiques;

NOMME lesdits patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux chargés d'appliquer le règlement relatif au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement et d'appliquer le règlement visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement;

NOMME ces mêmes personnes à appliquer certains règlements découlant de la *Loi sur la marine marchande du Canada*, à savoir :

- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- Règlement sur les petits bâtiments;
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;

DEMANDE au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser Madame De Lagrave et Messieurs Paquin et Senez à signifier des constats courts concernant des infractions aux règlements découlant de la *Loi sur la marine marchande du Canada*.

ABROGE toute résolution adoptée précédemment visant à nommer des personnes à titre d'inspecteurs municipaux chargés d'appliquer les susdits règlements.

Adoptée à l'unanimité

2015-02-014 6.2 **APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – RECONSTRUCTION DE CONDUITES D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT que le Conseil désire procéder à la reconstruction de conduites d'eau potable;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à une firme d'ingénierie pour la réalisation de plans et devis et la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres par voie d'invitation;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le directeur général à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation pour des services professionnels en ingénierie concernant le projet de reconstruction de conduites d'eau potable.

Adoptée à l'unanimité

**OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE SERVICES DISPENSÉS
PAR DES AGENTS DE SÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public portant le numéro 2014-040 pour la fourniture de services dispensés par des agents de sécurité afin de demander des soumissions et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaire	Nombre de mois	Option « A » Proposition (taxes en sus)	Taux horaire	Option « B » Proposition (taxes en sus)	Taux horaire
Sécurité des Deux-Rives Ltée	12	212 818,56 \$	24,36 \$	162 728,97 \$	24,45 \$
	36	652 401,76 \$	24,89 \$	498 303,01 \$	24,96 \$
	60	1 116 623,04 \$	25,56 \$	852 837,65 \$	25,63 \$

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la Ville, à la suite d'une demande de soumissions, n'a reçu qu'une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations;

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure un contrat de soixante (60) mois selon l'option « B » du document d'appel d'offres numéro 2014-040, au montant de 841 600 \$, taxes en sus, selon les taux horaires suivants, tel que négocié :

Période	Taux horaire
2015-2016	24,30 \$
2016-2017	24,78 \$
2017-2018	25,28 \$
2018-2019	25,78 \$
2019-2020	26,30 \$

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

OCTROIE un contrat à l'agence Sécurité des Deux-Rives Ltée pour la fourniture d'agents de sécurité, pour une période de soixante (60) mois selon l'option « B » au montant de 841 600 \$, taxes en sus, selon les taux figurant ci-haut.

Adoptée à l'unanimité

2015-02-016

6.4

RÉSOLUTION D'APPUJ – OPPOSITION À LA FACTURATION DES COÛTS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges a adopté la résolution 15-01-28-09 pour demander au gouvernement du Québec que la facture des services de la Sûreté du Québec soit plafonnée à 53 % des coûts et, par le fait même, soient remboursées toutes les municipalités qui ont payé plus que 53 % des coûts de la Sûreté du Québec et ce, rétroactivement;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

APPUIE la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans sa démarche pour demander au gouvernement du Québec de rembourser le trop-perçu aux municipalités qui ont contribué pour plus de 53 % des coûts de la Sûreté du Québec;

FASSE PARVENIR une copie de la présente à la ministre de la Sécurité publique, Madame Lise Thériault, au ministre des affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Monsieur Pierre Moreau, à la députée de Soulanges et ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique, Madame Lucie Charlebois, ainsi qu'à la députée de Vaudreuil, Madame Marie-Claude Nichols.

Adoptée à l'unanimité

7. **URBANISME**

2015-02-017

7.1

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT B-436, 22, AVENUE DE VERSAILLES – CONSTRUCTION D'UN VESTIBULE À TOIT PLAT EN PARTIE AVANT

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot B-436, soit le 22, avenue de Versailles;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un vestibule à toit plat, alors que le règlement de zonage 2006-493 et ses amendements exige une pente de 5/12 pour un toit d'une habitation;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU15-0203, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2015-0001 pour la construction d'un vestibule à toit plat, telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), cette demande fut publiée dans le journal des Pays-d'en-Haut La Vallée en date du 28 janvier 2015 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'est reçu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2015-0001 pour la construction d'un vestibule à toit plat, telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2015-02-018

7.2

P.I.I.A. – LOT B-436, 22, AVENUE DE VERSAILLES – RÉNOVATION EXTÉRIEURE

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour rénovation extérieure;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- les échantillons et brochures des matériaux;
- un plan d'architecture préparé par Vincent Boyer design-architecture;
- un plan d'implantation préparé par Vincent Boyer design-architecture;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU15-0204, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour rénovation extérieure, tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion

7.3 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 TEL QU'AMENDÉ AFIN D'Y INTRODUIRE LES NOUVELLES EXIGENCES DU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION (Q-2, R. 35.2)**

Avis de motion est donné par Madame Joëlle Berdugo Adler à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement amendant le règlement sur le zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'y introduire les nouvelles exigences du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2).

Avis de motion

7.4 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2006-496 TEL QU'AMENDÉ AFIN D'Y INTRODUIRE LES NOUVELLES EXIGENCES DU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION (Q-2, R. 35.2)**

Avis de motion est donné par Madame Joëlle Berdugo Adler à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement amendant le règlement sur l'émission des permis et certificats numéro 2006-496 tel qu'amendé afin d'y introduire les nouvelles exigences du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2).

8. **TRAVAUX PUBLICS**

8.1 Aucun sujet à traiter

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

2015-02-019

9.1 **NOMINATION DE MEMBRES – COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux membres pour le Comité consultatif environnement;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

NOMME les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif environnement :

- Madame Elizabeth Deschamps;
- Madame Monique Gauthier;

FIXE la fin du mandat de ces deux personnes à la séance ordinaire du mois de novembre 2015.

Adoptée à l'unanimité

- Dépôt de documents
10. **CORRESPONDANCE**
- 10.1 **MRC DES PAYS-D'EN-HAUT – TRANSMISSION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ CORRIGÉ POUR LES RÈGLEMENTS 2014-630 À 2014-634**

Le greffier dépose au Conseil, séance tenante, la lettre suivante :

- MRC des Pays-d'en-Haut – Transmission du certificat de conformité corrigé pour les règlements 2014-630 à 2014-634.

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**

2015-02-020 13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 17 h 16, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).